



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_74 **Portant sur la réglementation de l'accès aux équipements publics**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les conditions météorologiques et l'état des terrains de football, il est nécessaire de préciser les modalités de fermeture de ces équipements municipaux.

ARRETE

Article 1 :

L'accès aux 3 terrains de football du stade Abel LAPORTE est interdit du vendredi 17 mars 2023 à compter de 22h00 jusqu'au dimanche 19 mars 2023 inclus à 22h00.

Article 2 :

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des conditions météorologiques.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Service Vie Associative et Sport
- Service Affaires Scolaires
- Haillan Football 33
- District de Football de la Gironde Service des Compétitions



Fait au Haillan, le
La Maire,

13 MARS 2023


Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

13 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte